

-4666-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 11 novembre 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Joany Hovington, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Jean Brousseau, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assistent également :

M. Ghislain Gauthier, directeur général par intérim;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2025
 - 3.2 Séance ordinaire du 2 octobre 2025
- 4. Messages de la mairesse et dossiers du conseil**
 - 4.1 Serment des membres du conseil
 - 4.2 Représentant de la Ville au conseil de la MRC Haute-Côte-Nord
 - 4.3 Calendrier des maires suppléants
- 5. Développement économique**
 - 5.1 Aéroport - Réservoir de carburant
 - 5.2 Construction de « Consignation »



6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Message de la conseillère Mme Joany Hovington
- 6.2 Commission des arts de la culture de la MRC HCN
- 6.3 Nomination d'un membre du conseil responsable du dossier « Famille »
- 6.4 Office municipal d'habitation - Budget 2025 révisé

7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Rapport des permis de rénovation et de construction

8. Sécurité publique

- 8.1 Ouverture d'une marge de crédit

9. Travaux publics

- 9.1 Plan de gestion des actifs en eau
- 9.2 TECQ 2024-2028 - Dépôt de la programmation des travaux n° 1

10. Tourisme

- 10.1 Message la conseillère Mme Gina L'Heureux

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Message la conseillère Mme Nadine Gagné

12. Loisirs et sports

- 12.1 Message le conseiller M. Carol Girard

13. Administration

- 13.1 Approbation et paiement des comptes
- 13.2 Présentation des états comparatifs
- 13.3 Signature des opérations bancaires
- 13.4 Demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités
- 13.5 Autorisation de paiement de facture à Tremblay Bois, avocats
- 13.6 Évaluation des bâtiments municipaux
- 13.7 Aide financière accordée aux organismes
- 13.8 Autorisation de paiement de facture à EJD Construction

14. Ressources humaines

- 14.1 Nomination directrice des finances par intérim
- 14.2 Inspecteur municipal - Prime de responsabilité

15. Actes législatifs

- 15.1 Présentation du règlement n° 2025-336

16. Affaires nouvelles

17. Période de questions des citoyens



18. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

251111-194

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 9 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

251111-195

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 2 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Serment des membres du conseil

Les membres du conseil ont tous été assermentés dans les délais prescrits par la « *Loi sur élections et les référendums dans les municipalités* » par la présidente d'élection.

Les membres du conseil prennent la parole, chacun leur tour, en relisant le serment suivant devant la population :

« Je déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de membre du conseil municipal de la Ville de Forestville avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Je m'engage également à respecter les règles de ce code applicable après la fin de mon mandat. »

Représentant de la Ville au conseil de la MRC Haute-Côte-Nord

251111-196

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, la mairesse, Mme Micheline Anctil, a été élue à titre de préfète de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de désigner la conseillère Mme Nadine Gagné à titre de substitut du maire au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Calendrier des maires suppléants

251111-197

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit la nomination d'un maire suppléant afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.



CONSIDÉRANT qu'il y est opportun d'établir un calendrier de maire suppléant ou de mairesse suppléante;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le calendrier suivant :

Date	Nom	Siège
du 11 novembre 2025 au 10 mars 2026	M. Carol Girard	# 6
du 10 mars 2026 au 14 juillet 2026	Mme Nadine Gagné	# 5
du 14 juillet 2026 au 10 novembre 2026	Mme Gina L'Heureux	# 4
du 10 novembre 2026 au 9 mars 2027	M. Jean Brousseau	# 3
Du 9 mars 2027 au 13 juillet 2027	M. Mario Desbiens	# 2
du 13 juillet 2027 au 9 novembre 2027	Mme Joany Hovington	# 1
du 9 novembre 2027 au 14 mars 2028	M. Carol Girard	# 6
du 14 mars 2028 au 11 juillet 2028	Mme Nadine Gagné	# 5
du 11 juillet 2028 au 14 novembre 2028	Mme Gina L'Heureux	# 4
du 14 novembre 2028 au 13 mars 2029	M. Jean Brousseau	# 3
du 13 mars 2029 au 10 juillet 2029	M. Mario Desbiens	# 2
du 10 juillet 2029 au 13 novembre 2029	Mme Joany Hovington	# 1

Il est également résolu :

- Que chaque conseiller désigné au calendrier agisse à titre de maire suppléant pour la période qui lui est attribuée, conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;
- Que dans le cas où le conseiller désigné serait également dans l'impossibilité d'agir, le conseil municipal pourra désigner tout autre membre du conseil pour exercer temporairement les fonctions de maire suppléant, jusqu'à la fin de la période prévue ou jusqu'à ce que le maire ou le maire suppléant désigné reprenne ses fonctions.

Aéroport - Réservoir de carburant

251111-198

CONSIDÉRANT que la société Avjet Holding était propriétaire d'un réservoir de carburant d'une capacité de 35 000 litres situé à l'aéroport

CONSIDÉRANT que ce réservoir n'était plus requis pour les activités d'Avjet Holding;

CONSIDÉRANT que la société Avjet Holding a proposé de céder à la Ville de Forestville ledit réservoir de carburant pour la somme symbolique de un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que la cession du réservoir est intervenue le 30 avril 2014, mais qu'aucune résolution officielle n'a été adoptée à ce moment pour entériner la transaction;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le conseil municipal de la Ville de Forestville accepte et entérine la cession par Avjet Holding d'un réservoir de carburant d'une capacité de 35 000 litres, pour la somme symbolique de un dollar (1 \$);
- Que cette résolution ait effet rétroactif à la date de la transaction, soit le 30 avril 2014;
- Que le directeur général par intérim et/ou la greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville, tout document nécessaire afin de confirmer la validité de cette cession.



**Commission des arts de la culture de la MRC Haute-Côte-Nord
251111-199**

CONSIDÉRANT que plusieurs postes sont à combler au sein de la Commission des arts et de la culture de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville constitue un pôle important du développement historique et culturel de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Forestville dans le développement culturel régional, notamment par des projets intermunicipaux;

CONSIDÉRANT que Madame Lucie Charbonneau, agente de développement municipal, est responsable de plusieurs dossiers des domaines culturel et patrimonial;

Il est proposé résolu de mandater Mme Lucie Charbonneau à siéger au sein de la Commission des arts et de la Culture de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

**Comité MADA - Nomination d'un membre du conseil responsable du dossier « Famille »
251111-200**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville participe à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et souhaite assurer une meilleure intégration du volet « famille » à cette démarche;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire désigner un membre afin d'assurer le suivi et la représentation du dossier « Famille » au sein du comité MADA;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater la conseillère Mme Joany Hovington nommée responsable du dossier « Famille » au sein du Comité MADA de la Ville de Forestville.

Il est également résolu que la conseillère Mme Joany Hovington représente le conseil municipal lors des rencontres du comité MADA ou de tout autre comité en lien avec la « Famille » et assure le lien entre ceux-ci et le conseil municipal.

**Office municipal d'habitation - Budget 2025 révisé
251111-201**

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2025, et ce, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec, le 4 novembre 2025.

Ce budget prévoit des revenus de 146 243 \$ et des dépenses de 162 565 \$. Le partage du déficit de 17 322 \$ se fait de la manière suivante : contribution S.H.Q. : 15 590 \$, Ville de Forestville : 1732 \$. Il prévoit également des avances temporaires (100 % SHQ) pour remplacement, amélioration et modernisation (RAM) de 91 500 \$ pour un total RAM au PPI de 107 366 \$.

**Rapport des permis de rénovation et de construction
251111-202**

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par M. Alexis Beaulne, technicien en urbanisme :



TYPE DE PERMIS	OCTOBRE		SOMMAIRE 2025		TOTAL 2024	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			3	30 100.00 \$	4	232 000.00 \$
Agrandissement			2	15 000.00 \$	1	100 000.00 \$
Aménagement de terrain	1	1 000.00 \$	3	2 875.00 \$	1	95 011.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			0	- \$	0	- \$
Changement d'usage			1	- \$	3	8 000.00 \$
Clôture			7	28 500.00 \$	8	20 200.00 \$
Construction bâtiment principal			1	30 000.00 \$	3	5 575 490.00 \$
Construction bâtiment accessoire			13	356 272.00 \$	16	262 899.00 \$
Démolition			2	56 060.00 \$	6	(107 108.00) \$
Enseigne			1	2 000.00 \$	0	- \$
Galerie/Perron/Patio			3	4 050.00 \$	5	51 520.00 \$
Général			2	27 800.00 \$	1	20 000.00 \$
Installation septique biofiltre			0	- \$	0	- \$
Installation septique			3	31 000.00 \$	3	21 400.00 \$
Lotissement			2	- \$		
Piscine hors terre			3	35 500.00 \$	2	22 000.00 \$
Puisage d'eau			0	- \$	1	25 915.00 \$
Rénovations / réparations	6	57 200.00 \$	96	4 648 202.00 \$	98	4 293 440.00 \$
Usage temporaire			0	- \$	0	- \$
Total	7	58 200.00 \$	142	5 267 359.00 \$	152	10 620 767.00 \$

Ouverture d'une marge de crédit

251111-203

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville, en vertu des articles 474 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), peut contracter des emprunts temporaires ou ouvrir des marges de crédit pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement ou à des besoins financiers urgents et légitimes;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Forestville doit, dans le cadre de ses opérations, disposer d'une liquidité suffisante pour faire face à certaines dépenses urgentes, notamment pour l'entretien, la réparation ou le remplacement d'équipements essentiels à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une marge de crédit d'un montant maximal de 50 000 \$ est jugée nécessaire afin d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), les sommes empruntées à court terme doivent être prévues et comptabilisées conformément aux règles budgétaires et financières applicables aux municipalités;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le conseil municipal de la Ville de Forestville autorise l'ouverture d'une marge de crédit d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$) au nom du Service de sécurité incendie de la Ville de Forestville auprès de l'institution financière désignée par la direction générale;
- Que la trésorière par intérim, ou la personne qu'il désigne par écrit soient autorisées à signer tout document nécessaire à cet effet;
- Que les intérêts applicables, modalités de remboursement et conditions d'utilisation soient établis conformément aux pratiques financières usuelles et aux règlements en vigueur;
- Que les sommes empruntées dans le cadre de cette marge de crédit soient affectées exclusivement aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie.



Plan de gestion des actifs en eau

251111-204

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux afin d'assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité à la population;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Que la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

TECQ 2024-2028 - Dépôt de la programmation des travaux n° 1

251111-205

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents que la Ville :

- S'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires,



employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- S'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.
- S'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Approbation et paiement des comptes

251111-206

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	1 641 913.05 \$
Comptes payés par chèques et par virement Internet	820 059.42 \$
Total des déboursés	<u>2 461 972.47</u> \$
Comptes à payer	470 932.75 \$
Total de comptes à payer	<u>2 932 905.22</u> \$

Présentation des états comparatifs

251111-207

Tel que requis à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant



celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la même période.

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2018	RÉSULTAT AU 30 septembre 2024	RÉSULTAT AU 30 septembre 2025	BUDGET 2025
REVENUS			
Taxes	4 483 201 \$	4 588 970 \$	4 536 965 \$
Tenant lieu de taxes	0 \$	0 \$	451 456 \$
Sécurité publique	988 988 \$	1 089 846 \$	1 059 839 \$
Revenus de sources locales	82 848 \$	59 403 \$	104 200 \$
Autres revenus	616 937 \$	856 982 \$	890 203 \$
Transferts	1 629 099 \$	1 247 714 \$	2 519 765 \$
Appropriation des surplus	0 \$	0 \$	310 000 \$
TOTAL DES REVENUS	7 801 073 \$	7 842 915 \$	9 872 428 \$
DÉPENSES			
Administration générale	758 409 \$	867 959 \$	1 237 856 \$
Sécurité publique	1 192 106 \$	1 225 516 \$	1 674 482 \$
Transport	1 635 759 \$	1 199 131 \$	2 099 681 \$
Hygiène du milieu	1 043 610 \$	875 181 \$	1 286 294 \$
Santé et bien-être	0 \$	0 \$	4 500 \$
Urbanisme et mise en valeur	371 506 \$	328 562 \$	719 981 \$
Loisirs et culture	724 094 \$	787 625 \$	1 032 963 \$
Service de la dette	702 503 \$	1 105 969 \$	1 391 671 \$
Activités d'investissement	152 967 \$	57 664 \$	425 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	6 580 955 \$	6 447 607 \$	9 872 428 \$

Le second état comparatif compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la directrice des finances, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS	RÉSULTAT PRÉVUS	BUDGET 2025
REVENUS		
Taxes	4 595 000 \$	4 536 965 \$
Tenant lieu de taxes	451 456 \$	451 456 \$
Sécurité publique	1 059 839 \$	1 059 839 \$
Revenus de sources locales	85 000 \$	104 200 \$
Autres revenus	958 000 \$	890 203 \$
Transferts	2 519 765 \$	2 519 765 \$
Appropriation des surplus	310 000 \$	310 000 \$
TOTAL DES REVENUS	9 979 060 \$	9 872 428 \$
DÉPENSES		
Administration générale	1 200 000 \$	1 237 856 \$
Sécurité publique	1 674 000 \$	1 674 482 \$
Transport	2 090 000 \$	2 099 681 \$
Hygiène du milieu	1 286 000 \$	1 286 294 \$
Santé et bien-être	4 500 \$	4 500 \$
Urbanisme et mise en valeur	700 000 \$	719 981 \$
Loisirs et culture	1 550 000 \$	1 032 963 \$
Service de la dette	1 309 108 \$	1 391 671 \$
Activités d'investissement	425 000 \$	425 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	10 238 608 \$	9 872 428 \$

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter les états comparatifs tels que présentés par Mme Linda Ouellet, trésorière par intérim.



-4675-

Signature des opérations bancaires

251111-208

CONSIDÉRANT que des modifications pour les signatures d'opérations bancaires doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que le conseil municipal autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous les chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Ville de Forestville au compte # 328 et pour le service de sécurité incendie au compte # 15701, détenus à la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord à compter de la date d'entrée en vigueur des signataires.

- ✓ Micheline Anctil, mairesse;
- ✓ Joany Hovington, conseillère au siège # 1;
- ✓ Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
- ✓ Jean Brousseau, conseiller au siège # 3;
- ✓ Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
- ✓ Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
- ✓ Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Conjointement avec :

- ✓ Ghislain Gauthier, directeur général par intérim;
 - ✓ Annie Morin, directrice des finances;
 - ✓ Linda Ouellet, trésorière par intérim
 - ✓ Lison Huard, greffière adjointe;
 - ✓ Isabelle Fortin, préposée à la paie;
 - ✓ Stéphanie Tremblay, coordonnatrice au service de sécurité incendie.
- Que ces personnes puissent également, pour et au nom de la Ville de Forestville, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Ville de Forestville, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord;
 - Que le conseil autorise Mme Annie Morin, directrice des finances en tant qu'administratrice principale du service en ligne AccèsD Affaires et en son absence, Mme Linda Ouellet, trésorière par intérim;
 - Que la présente résolution remplace la résolution R-250909-166, adoptée à la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

Demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités

251111-209

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et qu'elle a versé sa cotisation au Fonds de défense des intérêts des municipalités depuis plus d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de son quai municipal;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur adjudicataire du contrat a confié une partie des travaux à un sous-traitant;



CONSIDÉRANT que le sous-traitant a intenté une poursuite contre l'adjudicataire, alléguant que les conditions du sol différaient de celles indiquées dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire s'est à son tour retourné contre la Ville de Forestville, alléguant que les documents contractuels fournis par la Ville étaient inexacts ou incomplets;

CONSIDÉRANT que ce litige soulève une question de principe relative à la responsabilité du donneur d'ouvrage public, notamment d'une municipalité, quant à l'exactitude et à la portée des renseignements techniques transmis dans le cadre d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que cette question revêt un intérêt général pour l'ensemble des municipalités du Québec, lesquelles procèdent régulièrement à des appels d'offres pour des travaux d'infrastructures comportant des études géotechniques ou autres données techniques similaires;

CONSIDÉRANT que le règlement du Fonds de défense des intérêts des municipalités prévoit que l'aide peut être accordée lorsqu'un litige, bien que particulier à une municipalité, soulève un principe de droit ou d'administration publique dont les conséquences peuvent s'étendre à l'ensemble du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite défendre ce principe et contribuer à l'établissement d'une jurisprudence claire sur l'étendue des obligations d'information et de diligence des municipalités lors de la préparation des appels d'offres;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la Ville de Forestville sollicite officiellement l'aide financière du Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du litige l'opposant à l'entrepreneur adjudicataire du contrat de réfection du quai municipal.
- Que la Ville soutienne que le présent litige soulève un principe de droit d'intérêt général pour les municipalités du Québec, soit la portée de la responsabilité du donneur d'ouvrage public quant aux informations techniques fournies dans le cadre des appels d'offres publics.
- Que le conseil municipal mandate la greffière adjointe ainsi que la mairesse pour signer tout document et correspondance nécessaires au dépôt de la demande auprès du Fonds, y compris le formulaire prescrit, les documents judiciaires pertinents et une opinion juridique à l'appui de la présente.
- Que la Ville s'engage à se conformer à toutes les conditions prévues au règlement du Fonds de défense des intérêts des municipalités, notamment quant à la reddition de comptes et à la transmission des jugements ou décisions rendues.
- Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.



**Tremblay Bois, avocats - Autorisation de paiement
251111-210**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a reçu des factures de la firme d'avocats pour des services professionnels rendus dans divers dossiers municipaux, pour un montant total de 34 045.65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant total excède le seuil d'autorisation de dépense du directeur général prévu au règlement sur la gestion contractuelle ou la politique d'autorisation de dépenses de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de ces factures afin de régulariser la situation et de permettre le règlement des honoraires de la firme d'avocats;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- D'autoriser le paiement des factures totalisant 34 045.65 \$, taxes incluses, émises par la firme d'avocats pour services rendus dans divers dossiers municipaux;
- Que ce paiement soit effectué à même les postes budgétaires concernés;
- Que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement conformément à la présente résolution.

**Évaluation des bâtiments municipaux
251111-211**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'évaluation de ses bâtiments municipaux, de leurs contenus et de leurs équipements afin d'assurer une gestion adéquate de ses actifs et de ses assurances;

CONSIDÉRANT que la firme LG2 Évaluation, en collaboration avec LG2 Immobilier inc., a soumis une proposition de service afin d'effectuer cette évaluation au montant de 39 050 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette proposition inclut également une option de mise à jour annuelle pour les années 2026, 2027 et 2028 au coût de 4 500 \$ par année, ainsi qu'une réévaluation complète à prévoir en 2029;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- D'accorder le mandat à la firme LG2 Évaluation, en collaboration avec LG2 Immobilier inc., afin de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux, de leurs contenus et de leurs équipements, conformément à la proposition déposée, pour un montant total de 39 050 \$, plus taxes applicables.
- D'autoriser la mise à jour annuelle pour les années 2026, 2027 et 2028 au coût de 4 500 \$ par année, taxes en sus.
- De prévoir une réévaluation complète en 2029 selon les besoins de la municipalité.



- D'autoriser le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Aide financière accordée aux organismes

251111-212

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant ou des organismes suivants :

Organisme	Activité	Montant
Club plein d'air	Soutien déplacement du stationnement	250 \$
Golf le Méandre	Souper-bénéfice annuel (2 x 50 \$)	100 \$

EJD Construction - Autorisation de paiement

251111-213

CONSIDÉRANT que nous avons reçu, le 29 octobre dernier, la soumission de EJD Construction pour les travaux suivants :

- Remplacement d'une vanne sur la route 13813 621 \$
- Remplacement d'une borne d'incendie à l'intersection de la 5^e et 12^e Rue.....6 870 \$
- Travaux de pavage sur la route 138 conforme au MTQ.....19 867 \$
- Supplément pour planage exigé par le MTQ (si nécessaire)1 500 \$
- Supplément pour pavage de réparation pour travaux borne d'incendie (si nécessaire) 1 500 \$
- Total.....41 858 \$**

CONSIDÉRANT que l'article 11 du règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de conclure des contrats de gré à gré, et ce, conformément au seuil par le ministre concernant les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT que la soumission a été acceptée et que les travaux ont été effectués, et ce, avant la tenue de la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que le montant total excède le seuil d'autorisation de dépense du directeur général prévu au règlement sur la gestion contractuelle ou la politique d'autorisation de dépenses de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de ces travaux;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le paiement, à EJD Construction, pour un montant n'excédant pas 41 858 \$, plus taxes pour les travaux qui ont été effectués.

Il est également résolu :

- Que ce paiement soit effectué à même les postes budgétaires concernés;
- Que le directeur général par intérim soit autorisé à procéder au paiement conformément à la présente résolution.

Nomination d'une trésorière par intérim

251111-214

CONSIDÉRANT que le poste de trésorière est actuellement vacant et que la trésorière adjointe est absente pour une certaine période;



CONSIDÉRANT que l'article 142 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) stipule que le conseil doit, par résolution, nommer un trésorier, et qu'il peut nommer une personne pour remplir ces fonctions par intérim;

CONSIDÉRANT que le conseil estime opportun de désigner une personne afin d'assurer la continuité des opérations financières de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- De mandater Mme Linda Ouellet à titre de trésorière par intérim.
- Que cette nomination demeure valide, et ce, jusqu'au retour de la trésorière ou de la trésorière adjointe ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.
- Que la trésorière par intérim exerce les pouvoirs et assume les devoirs prévus à la Loi sur les cités et villes et à toute autre loi applicable.
- Que la trésorière par intérim soit intégrée à la politique de conditions de travail des employés-cadres à la classe 3, échelon 3.

**Inspecteur municipal - Prime de responsabilité
251111-215**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal par sa résolution n° 250909-169 a procédé à la nomination de M. André Lapointe, directeur des travaux publics, à titre d'inspecteur municipal pour la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées par l'inspecteur municipal comportent des responsabilités additionnelles et des exigences particulières relatives à l'application de diverses lois et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de reconnaître ces responsabilités supplémentaires par l'octroi d'une prime;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents D'accorder à M. André Lapointe, inspecteur municipal, une prime de 5 % de son salaire, rétroactive à sa nomination, soit, le 9 septembre 2025. Que cette prime soit versée selon les mêmes modalités de paie que la rémunération habituelle de l'employé.

**Présentation du règlement n° 2025-336
251111-216**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Nadine Gagné, le 2 octobre 2025, mentionnant que la présentation et l'adoption du règlement n° 2025-336 auront lieu lors d'une prochaine séance

Ce règlement a pour but de modifier le tableau de l'article 5.1 où la SEDF est mentionnée alors que ça devrait être la Ville.

Le règlement est remis aux membres du conseil et est disponible sur notre site Internet dans la section « Service aux citoyens » dans l'onglet « Règlements municipaux ».



Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Joany Hovington propose la levée à 19 h 49, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.